

2021.

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE

Arrêté n°AM-2021-173

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A L'AMENAGEMENT
D'UN LOCAL EXISTANT EN LOCAL DE RESTAURATION - 3 RUE SADI
CARNOT 07100 ANNONAY**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

Référence dossier : AT 007 010 20A 0021	
DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Déposée le : 20/11/2020	Complétée le :
Par :	SI CONNEXION
Demeurant à :	26140 ANDANCETTE
Représenté par :	M BENAHMED ISLAM
Pour :	KORNER'S KREPE
Sur un terrain sis à :	3 rue Sadi Carnot, 07100 ANNONAY

Le Maire de la Ville d'Annonay,

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R123-1 à R123-21 ;
- Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée (demande de travaux d'aménagement d'un local de restauration)

- Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission de sécurité incendie du 28 janvier 2021

Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission d'accessibilité du 9 février 2021

ARRETE

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

29 AVR. 2021

Article 1

La demande de travaux n° 007 010 20A 0021 concernant une demande d'autorisation de travaux relative à l'aménagement d'un local existant en local de restauration

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant ;

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours De l'Ardèche.
- Monsieur le Président de la Commission d'arrondissement de Tournon-sur-Rhône pour l'accessibilité des personnes handicapées
- Monsieur BENAHMED, 3 rue Sadi Carnot, 07100 ANNONAY,

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon sur-Rhône.

Article 4

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 26 avril 2021



Transmis en sous Préfecture le : 23/04/2021	Notifié le : 29/04/2021	Affiché le : 29/04/2021
---	-------------------------	-------------------------

SP